RÈGLEMENT DU JEU

OPÉRATION NOËL – ENQUÊTE À NEUFCHÂTEAU

Du 1er au 30 décembre 2026

Article 1 – Organisateur

L'EPIC Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges, situé au 1 place Jeanne d'Arc, 88300 Neufchâteau, immatriculé sous le numéro SIRET 539 335 885 00031, ci-après désigné « l'Organisateur », organise une animation ludique gratuite intitulée « Opération Noël – Enquête à Neufchâteau ».

Cette opération comprend deux versions d'un jeu : une version adulte et une version enfant.

Article 2 – Durée et gratuité du jeu

Le jeu se déroulera du **1er au 30 décembre 2026 inclus**.

La participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Aucun achat de produit ou de service auprès de l'Office de Tourisme n'est nécessaire pour participer.

Les carnets de jeu devront impérativement être rapportés à l'accueil de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges, situé au 1 place Jeanne d'Arc à Neufchâteau, **au plus tard le 30 décembre 2026 à 17 h 30**, heure de fermeture de l'établissement.

Tout carnet remis après cette date et cette heure ne pourra pas être pris en compte pour le tirage au sort.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne souhaitant participer, sous réserve du respect des modalités décrites dans le présent règlement.

Deux versions du jeu sont proposées :

- Une version adulte ;
- Une version enfant, destinée en priorité aux enfants à partir de 6ans.

Chaque personne ne peut participer qu’une seule fois.

Les personnes ayant participé directement à l'organisation du jeu ne peuvent pas prendre part au tirage au sort.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, les joueurs doivent récupérer gratuitement un carnet de jeu auprès de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges.

Le principe du jeu consiste à résoudre six énigmes permettant de découvrir six lieux de Neufchâteau.

Pour la version adulte :

Les participants doivent résoudre les six énigmes, retrouver les QR codes présents aux différents endroits du parcours, récupérer les mots secrets obtenus en les scannant et les reporter dans la grille de mots croisés prévue à cet effet.

Pour la version enfant :

Les participants doivent résoudre les énigmes, retrouver les symboles au dos des QR codes et associer les symboles découverts aux numéros des énigmes correspondantes.

Un coloriage est également proposé en complément de l'enquête. Cette activité est facultative et n'est pas une condition de participation au tirage au sort.

Une fois le carnet complété, celui-ci doit être rapporté à l'accueil de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges, au 1 place Jeanne d'Arc à Neufchâteau, avant le 30 décembre 2026 à 17 h 30.

Les informations demandées sur le bulletin de participation doivent être renseignées afin de permettre l'identification des participants et la prise de contact avec les gagnants.

Seuls les carnets complétés, remis dans les délais et comportant les informations nécessaires à la participation seront pris en compte pour le tirage au sort.

Article 5 – Dotations mises en jeu

Trois gagnants seront désignés au total, selon les modalités précisées à l'article 6 du présent règlement : un gagnant pour la version adulte et deux gagnants pour la version enfant.

Pour la version adulte :

Un gagnant sera désigné et remportera le lot suivant :

- Une nuitée pour deux personnes dans la Leaf du camping de Domremy-la-Pucelle, en basse saison ;
- La location de deux vélos à assistance électrique (VAE) pour une journée ;
- Un panier garni composé de gourmandises.

Valeur totale indicative du lot : 86,30 €.

Pour la version enfant :

Deux gagnants seront désignés et remporteront chacun un lot différent :

1er lot :

- Un jeu « Bioviva ! Planète, jungles et forêts » ;
- Un Pass Famille permettant de découvrir le Fort de Bourlemont.

Valeur totale indicative du lot : 62,50 €.

2e lot :

- Un jeu « Bioviva ! Défis natures, abeilles et autres pollinisateurs » ;
- Un Pass Famille permettant de découvrir le Fort de Bourlemont.

Valeur totale indicative du lot : 55,99 €.

La valeur totale indicative des trois lots mis en jeu est de **204,79 €**.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange contre leur valeur en espèces, ni contre un autre lot.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à une autre personne sans accord préalable de l'Organisateur.

Les conditions d'utilisation et de réservation propres aux prestations et aux Pass Famille devront être respectées par les gagnants.

Cadeaux de participation :

Indépendamment du tirage au sort, de petits cadeaux (« goodies ») seront offerts à chaque participant ayant terminé son enquête et rapporté son carnet à l'Office de Tourisme dans les délais prévus.

Ces cadeaux de participation sont garantis pour chaque participant remplissant ces conditions, dans la limite d'une participation par personne et par version du jeu.

Article 6 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le **31 décembre 2026**, parmi les participants ayant rempli les conditions de participation définies dans le présent règlement.

Deux tirages au sort distincts seront effectués :

- Un tirage au sort parmi les participants à la version adulte, permettant de désigner un gagnant ;
- Un tirage au sort parmi les participants à la version enfant, permettant de désigner deux gagnants.

Les gagnants seront désignés de manière aléatoire parmi les bulletins de participation valides reçus dans les délais.

Les gagnants seront contactés individuellement par l'Office de Tourisme, à l'aide des coordonnées communiquées sur leur bulletin de participation.

Ils devront confirmer l'acceptation de leur lot dans un délai de **7 jours suivant la prise de contact** par l'Organisateur.

En cas d'impossibilité de joindre un gagnant ou d'absence de réponse dans ce délai, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort afin de désigner un autre gagnant.

Article 7 – Remise des lots

Les gagnants disposeront d'un délai de **15 jours à compter de leur prise de contact par l'Office de Tourisme** pour venir récupérer leur lot à l'accueil de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges, situé au 1 place Jeanne d'Arc, 88300 Neufchâteau.

Pour les gagnants mineurs, le lot pourra être remis à leur parent ou représentant légal.

Passé ce délai, si le lot n'a pas été récupéré, le gagnant ne pourra plus y prétendre et l'Organisateur se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant par tirage au sort.

Article 8 – Données personnelles

Dans le cadre de cette opération, l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges, en qualité de responsable du traitement, collecte des données personnelles telles que le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique des participants.

Ces informations sont nécessaires à la gestion des participations, à l'organisation des tirages au sort et à la prise de contact avec les gagnants.

Les données sont utilisées uniquement dans le cadre de cette opération et ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées au sein de l'Organisateur et, le cas échéant, aux prestataires intervenant pour les besoins de l'organisation du jeu.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée de **[durée à préciser par l'Organisateur]**, conformément à la politique de conservation des données de l'Office de Tourisme.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la réglementation applicable, chaque participant dispose, dans les conditions prévues par les textes, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition.

Ces droits peuvent être exercés auprès de :

Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges
1 place Jeanne d'Arc

88300 Neufchâteau
Adresse électronique : [à compléter]

Le participant peut également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Pour les participants mineurs, les informations nécessaires à la participation sont recueillies avec l'accord de leur parent ou représentant légal.

Article 9 – Responsabilité et dispositions générales

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler l'opération en cas de circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté, notamment en cas de force majeure.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des incidents survenant au cours du parcours et imputables aux participants, à leur comportement ou à des circonstances extérieures. Les participants restent responsables de leurs déplacements et doivent respecter les règles de sécurité, le code de la route ainsi que les lieux publics et privés traversés.

Toute participation frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement pourra être écartée.

Le présent règlement est soumis au droit français.

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement auprès de l'Office de Tourisme de l'Ouest des Vosges ainsi que sur le site Internet :

www.tourisme-ouest-vosges.fr